

L'ATTESTATION C.E

L'attestation CE permet aux professionnels souhaitant s'installer de façon permanente ou effectuer des opérations à titre temporaire dans un pays de la Communauté Européenne de justifier de leurs qualifications professionnelles.

Vous comptez vous installer ou travailler à titre temporaire sur le Territoire Luxembourgeois, Allemand ou Belge ?

Vous devrez demander une autorisation dans le pays concerné. Pour ce faire, il vous faudra fournir une attestation de reconnaissance de vos qualifications professionnelles.

Si vous êtes indépendant, gérant ou président d'une entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sur le Morbihan, nous pouvons vous établir cette attestation.

Procédure à suivre : [Notice et liste de documents à fournir](#)



21 Quai des Indes, CS 30362, 56323 Lorient Cedex / 02 97 02 40 00 / contact@morbihan.cci.fr